



Personnes responsables de l'exécution du travail:	RAPPORT n°: MS 158058
Nom, Prénom: PG LEC	Membre n°: Quittance n°:
N° de TVA: 454 042 305	Installation: Nom: Thomas Rison
ou n° de la carte d'identité:	Adresse: 5004 Chemin de Bonhomme
Distributeur: EBL	Date de visite: 11/09/2023
Compteur: n°: index:	Propriétaire ou Mandataire: Tél.:
Type de comptage: ☒ jour - ☐ bihoraire - ☐ nuit -	Nom, Prénom: Thomas Rison
	Adresse: 14 La Besace
	Demandeur: 6852 OVR

Type de visite: ☒ 270 ☐ 271 ☐ 276 RGIE Nature de l'installation: ☒ Nouvelle ☐ Extension ☐ Modifi. ☐ Existante ☐ Temporaire

Contrôle sur base des prescriptions du: ☒ RGIE art. ☒ 86 ☐ 87 ☐ 88 ☐ 95 ☐ RGPT ☐ R.T. ☐ de la Cie d'électricité

Installation conçue pour la tension de 230V V, AC, Protection branchement: DAX 40 A Type: N.P.

Description du branchement: Sout Type câble: EX 40 Section: 4 x 50 mm²

Alimentation tableau principal: 10 x 10 mm² Nbre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux: 9.5

Type de prise de terre: boucle Résistance de dispersion: 8.5 Ohms Isolement général: 10 M Ohms

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION: les schémas de position et unifilaires font parties intégrantes du rapport

Un schéma	

INFRACTIONS (voir la signification des numéros au verso)

NEANT

Le différentiel général était - a été - plombé

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 11/09/2023 ainsi que avant la mise en service de modifications ou extensions importantes telle que l'ajout d'un circuit.

Conclusion:

LA NOUVELLE INSTALLATION ELECTRIQUE - EST - N'EST PAS - CONFORME AUX PRESCRIPTIONS REPRISES CI-DESSUS.
L'INSTALLATION - ETAT - PEUT ETRE - NE PEUT PAS ETRE - MISE SOUS TENSION

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE L'INSTALLATION EXISTANTE (ART. 276 DU RGIE)

INFRACTIONS sur la partie existante (voir la signification des numéros au verso)

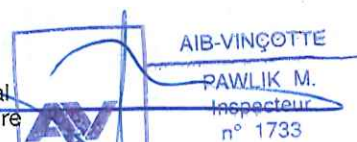
Les installations doivent faire l'objet d'un nouveau contrôle avant le

Conformément à l'art. 274 de RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Annexes:

VISA DU DISTRIBUTEUR:

Pour le Directeur général
Nom, N° Agent, Signature



INFRACTIONS CODIFIEES

A. ISOLATION

- 1. L'isolement de chaque circuit, exprimé en ohms, est à porter à une valeur supérieure à 1.000 fois la tension nominale entre conducteurs actifs exprimés en volts (sauf pour les circuits alimentant des lieux humides ou avec vapeurs corrosives).
- 2. L'isolement général inférieur à 0,025 Mohms est à ramener à une valeur supérieure à cette valeur.

B. PRISE DE TERRE

- 3. La résistance de dispersion de la prise de terre et à ramener à max. 30 ohms.
- 4. La résistance de terre est supérieure à 10 ohms et il n'y a ni, au min., deux piquets en parallèle, ni différentiel de sensibilité adaptée.
- 5. La résistance de dispersion de la prise de terre est trop élevée par rapport à la sensibilité du différentiel installé (installation non domestique).
- 6. Absence de boucle de terre à fond de fouille. Une dérogation est à demander au Ministère des Affaires Economiques, Administration de l'Energie, Division des Equipements et des Produits Energétiques, North Gate III, Bd E. Jacquain 154, 1000 Bruxelles.
- 7. Absence de prise de terre.
- 8. Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz: prévoir un ou des piquets de terre.
- 9. Entre piquet(s) et coupe-terre, la section du conducteur de terre n'est pas en 16mm² J/V.
- 10. Les conducteurs de protection, et/ou d'équipotentialité, ne sont pas soudés ou assujettis par vis de pression.
- 11. Placer, côté amont de la barrette de sectionnement, le conducteur de terre et, côté aval, les conducteurs de protection des récepteurs.
- 12. Absence de barrette de sectionnement.
- 13. Barrette de sectionnement non aisément accessible.

C. LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

- 14. Absence de liaison équipotentielle principale (eau-gaz-chauffage aller-retour...) ou réalisation de façon incomplète.
- 15. La section du (des) conducteur(s) d'équipotentialité principal(aux) n'est pas au min. de 6mm² J/V.
- 16. Absence de liaison équipotentielle supplémentaire en salle de bains ou réalisation incomplète.
- 17. La section du (des) conducteur(s) d'équipotentialité supplémentaire(s) n'est pas au min. de 4mm² J/V (ou 2,5mm² J/V sous tube).
- 18. Liaisons équipotentielles: sections inadaptées et/ou code de couleurs non respecté et/ou continuité non assurée.

D. DIFFERENTIEL

- 19. Absence de différentiel général plombable à l'origine de l'installation.
- 20. Le différentiel général doit avoir une In de 40Amin.
- 21. Différentiel d'intensité nominale non adaptée au courant d'emploi.
- 22. Absence de différentiel(s) distinct(s) de max. 30mA pour salle de bains et/ou salle de douches et/ou machine à laver et/ou lave-vaisselle et/ou séchoir.
- 23. Le différentiel général est à placer à l'origine de l'installation afin de protéger les canalisations de classe I (EAVB - VFVB).
- 24. La liaison entre le différentiel et les disjoncteurs ou fusibles en aval est à réaliser par conducteurs rigides.

E. SCHEMAS

- 25. Schéma unifilaire et/ou de position non présenté(s) et/ou ne correspondant pas à la réalité et/ou incomplet(s).

- 26. Renseigner sur les plans et schémas de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation.

F. TABLEAU ELECTRIQUE

- 27. Repérage des circuits: inexistant, incomplet ou incorrect.
- 28. Le(s) repérage(s) chiffre(s)/lettre(s) ne correspond(ent) pas/plus à la réalité à celui (ceux) du (des) schéma(s)/plan(s).
- 29. Absence d'indication(s) - "Tension(s) de service", etc.
- 30. Le tableau n'est pas placé à environ 1,50m au-dessus du sol.
- 31. Tableau non facilement accessible.
- 32. Tableau n'offrant pas un degré de protection suffisant contre le contact direct.
- 33. Le tableau n'est pas équipé d'une paroi arrière.
- 34. Les pièces nues sous tension ne sont pas protégées.
- 35. Les ouvertures non utilisées situées au niveau tableau et/ou coffret et/ou boîte sont à obturer.
- 36. Il n'y a pas de dispositif de coupure générale multipolaire.
- 37. Les bases des fusibles ou disjoncteurs ne sont pas équipées d'éléments de calibrage.
- 38. Le code de couleurs des éléments de calibrage n'est pas respecté.
- 39. Fusible(s) et/ou disjoncteur(s) fraudé(s) et/ou d'intensité nominale non adaptée à la section des canalisations protégées.
- 40. Les canalisations électriques dont la section des conducteurs est inférieure à 1mm² sont à éliminer ou à remplacer.
- 41. Les canalisations électriques dont la section des conducteurs est de 1mm² sont à protéger par des fusibles de 6A ou des automatismes de 10A max.
- 42. Départ(s) repiqué(s) sur plusieurs circuits.
- 43. Sur les circuits triphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le neutre.
- 44. Pour le raccordement de cuisinières électriques, machines à laver, etc., prévoir soit:
 - du 6mm² en mono ou du 4mm² en tri en encastré;
 - du 2,5mm² sous tube d'1" pouce en encastré;
 - un tube de réserve qui jointe le tube d'alimentation.
- 45. Il n'y a pas au min. 2 circuits d'éclairage.
- 46. Le matériel (disjoncteurs, contacteurs...) n'est pas mis en œuvre suivant les impositions du fabricant.
- 47. Circuit(s) prise(s) non réalisé(s) en 2,5mm².
- 48. Circuit(s) mixte(s) éclairage - prise(s) non réalisé(s) en 2,5mm².
- 49. Présence d'un différentiel de 30mA alimentant deux ou plusieurs circuits comportant ensemble plus de 16 socles de prises.

G. CONDUCTEUR DE PROTECTION

- 50. Le conducteur de protection n'est pas distribué dans toute l'installation.
- 51. La section du (des) conducteur(s) "apparent(s)" de protection n'est pas au min. de 4mm² J/V (ou 2,5mm² J/V sous tube).
- 52. La continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection n'est pas assurée.
- 53. Les appareils mobiles et/ou portatifs à enveloppe conductrice (classe I) sont à raccorder sur une prise avec contact de terre.
- 54. Le contact de terre de la prise n'est pas raccordé.

H. CODE COULEURS ET CANALISATIONS

- 55. Le code de couleurs n'est pas respecté.
- 56. Le conducteur isolé jaune/vert est utilisé comme conducteur actif.
- 57. Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de réserver celui-ci exclusivement au neutre.

- 58. Les canalisations ne sont pas fixées au moyen d'attaches adaptées et/ou correctement protégées aux endroits exposés à des dégradations mécaniques.
- 59. Le câble VVB et/ou le tube PVC n'est (ne sont) pas protégé(s) aux endroits exposés, jusqu'à 10cm au-dessus du niveau du sol.
- 60. Câble(s) VVB - CAVGB non protégé(s) mécaniquement aux endroits exposés à moins de 10cm/m de hauteur.
- 61. Les parcours privilégiés pour VVB noyés dans les murs des locaux ne sont pas respectés.
- 62. Il est fait usage de câble(s) rigide(s).
- 63. Il est fait usage de conducteurs type VOB dans des tubes TAL.
- 64. Conducteur(s) VOB/CRBVB non placé(s) sous tubes ou goulottes.
- 65. Les canalisations non utilisées ne sont pas éliminées ou isolées à leurs extrémités.
- 66. Les canalisations hors d'usage sont à supprimer.
- 67. Les canalisations électriques sont placées à moins de 3cm d'autres canalisations.

I. APPAREILLAGE

- 68. Boîte(s) de dérivation à fermer et/ou à refermer.
- 69. Supprimer tous les raccords volants.
- 70. Les interrupteurs placés dans les salles de bains ou de douches doivent être bipolaires.
- 71. L'interrupteur doit couper la phase et non le neutre.
- 72. Tout interrupteur commandant une prise de courant doit être bipolaire.
- 73. Les interrupteurs et socles de prises encastrés dans des parois sont à loger sous boîte ou blochet.
- 74. Les prises de courant doivent être CEEBEC, du type sécurité enfant et avec contact de terre.
- 75. Le matériel utilisé doit porter le label de conformité d'un laboratoire européen agréé.
- 76. Les prises fixées aux parois ne sont pas placées à une hauteur suffisante vis-à-vis du sol (axe des alvéoles à 25cm de hauteur dans les locaux humides, 15cm en locaux secs).
- 77. Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.
- 78. Le matériel placé n'est pas choisi en fonction des influences externes.
- 79. Matériel installé non IPX4.
- 80. Le degré de protection du matériel électrique placé dans la/salle(s) de bains n'est pas adapté au volume dans lequel il est installé.
- 81. Emploi d'appareils de classe 0.
- 82. Les appareils de chauffage électrique à poste fixe ne sont pas installés.
- 83. Les caractéristiques essentielles et/ou la marque ne figure(nt) pas sur l'appareil ou ne nous sont pas communiquées.
- 84. Les transfo ne sont pas certifiés être du type transfo de sécurité, les règles visant la B.T. sont donc applicables à l'installation située sur le secondaire du transfo.

J. PROTECTION INCENDIE

- 85. Prévoir une protection ou solution équivalente contre les surcharges au secondaire des transfo.
- 86. Les transfo sont placés dans un environnement où la température ambiante dépasse la température maximale autorisée.
- 87. Risque d'incendie, appareil placé à proximité de matériaux inflammables.